

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 9 août 2016, à 20 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Sylvain Michon
Pierre-Luc Leblanc
Martin Bazinet

Est absent

Monsieur le conseiller : Rosaire Phaneuf

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 20h02.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 149-08-16**

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

20.1 Résolution mandatant un entrepreneur pour la mise aux normes de l'accès au lot 4 206 632 conforme au règlement 10-138

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016
4. Acceptation des comptes
5. Période de questions
6. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
7. Loisirs – Information des représentants du CCL
8. ADMQ – Inscription de la directrice générale au colloque de zone du 15 septembre 2016
9. Préparation des documents d'appel d'offres – Mandat à Therrien Couture avocats S.E.N.C.R.L.
10. Avis de motion – Règlement numéro 201-16 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite à la modification de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*
11. Adoption du projet de règlement numéro 201-16
12. Avis de motion – Règlement numéro 202-16 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation suite à la modification de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*
13. Adoption du projet de règlement numéro 202-16
14. Réparation d'un moteur électrique aux étangs aérés – Mandat à Moteur Électrique Bisailon inc.
15. Calibration des compteurs d'eau des chambres de lecture – Mandat au Compteurs Lecompte Ltée
16. Installation d'un compteur de débordement au poste de pompage principal – Mandat à Avensys Solutions

17. Plan de gestion des débordements – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Engagement de la Municipalité
18. Adoption du règlement numéro 197-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone A-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel
19. Appui à la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 3 698 689
20. Divers
 - 20.1 Résolution mandatant un entrepreneur pour la mise aux normes de l'accès au lot 4 206 632 conforme au règlement 10-138
21. Dépôt de la correspondance
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016 RÉSOLUTION NUMÉRO 150-08-16

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016, tel que rédigé.

4- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 151-08-16

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1600074	I	Télébec Ltée	75,83	\$	Internet - Pavillon des Loisirs
L1600075	I	Hydro-Québec	550,03	\$	Électricité - Terrains des loisirs
L1600076	I	Ministre du Revenu du Québec	9 080,58	\$	DAS et contributions - Juin 2016
L1600077	I	Agence Douanes et Revenu - Canada	3 284,69	\$	DAS et contributions - Juin 2016
L1600078	I	CARRA - Retraite Québec	919,30	\$	Régime Retraite Élus - Cotis Juin
L1600079	I	Desjardins Sécurité Financière	1 311,44	\$	REER Employés - Cotisations Juin
L1600080	I	Telus	54,79	\$	Cellulaire Voirie - 22/06 au 21/07
C1600308	I	R. Bazinet et Fils Ltée	428,36	\$	Carburant véhicules municipaux
C1600309	D	Rona inc.	106,16	\$	Défect fumée, piles, clés suppl.
C1600310	D	Corp. informatique Bellechasse	339,18	\$	Soutien technique - Permis
C1600311	I	Groupe Environex	391,43	\$	Analyses - Eau potable et usée
C1600312	D	Buropro Citation	43,68	\$	Minuterie pour Camp de jour
C1600313	R	Excavation Luc Beauregard inc.	4 761,11	\$	Rempl puisard-Rg Bas-des-Étangs
C1600314	D	Rubanco	98,82	\$	Fournitures de bureau diverses
C1600315	R	Cie de transport maskoutaine inc.	517,39	\$	Sortie du CDJ - 30 juin 2016
C1600316	R	G.O. Sécurité Granby inc.	206,96	\$	Sécurité - Location Pavillon 2 juillet
C1600317	I	Rolec Systèmes de sécurité	206,96	\$	Surv électr - Station épuration
C1600318	I	Fonds d'information du territoire	44,00	\$	Avis de mutation - Juin 2016
C1600319	R	Fédération Québécoise Municipalités	2 483,46	\$	Congrès FQM-Inscription de 3 élus
C1600320	D	Petite Caisse	540,80	\$	Remb dépenses - Bureau et CDJ
C1600321	R	Croix-Rouge - Division du Québec	402,56	\$	Contr 2016-2017 - Renouv entente
C1600322	R	Services Matrec inc.	419,66	\$	Loc toilette - Juin et Fête nationale
C1600323	D	Postes Canada	418,82	\$	2 publipostages - Juin 2016
C1600324	R	Hotel Delta Québec	799,38	\$	Réserv 3 chambres-Congrès-Dép.
C1600325	D	Réseau Internet Maskoutain	195,46	\$	Téléphonie IP-Bureau -Juillet 2016
C1600326	I	Hydro-Québec	2 689,12	\$	Éclair public et usine d'épuration
C1600327	I	Groupe Environex	467,26	\$	Analyses - Eau potable et usée

C1600328	R	Valérie Blanchette	200,00 \$	Circuit d'entraînement - Juin 2016
C1600329	R	Desjardins Sécurité Financière	3 027,71 \$	Assurance collective - Juin 2016
C1600330	R	Groupe Atel inc.	896,81 \$	Sortie du CDJ - Gribou - 6 juillet
C1600331	R	Debbie Desmarais	240,00 \$	Circuit d'entraînement - Juin 2016
C1600332	R	Cie de transport maskoutaine inc.	1 172,75 \$	3 sorties du Camp de jour - Juillet
C1600333	D	Emballages Maska inc.	159,82 \$	Produits sanitaires - Pavillon
C1600334	D	Services de cartes Desjardins	712,60 \$	Café-fleurs-cell voirie-CDJ-frais ren
C1600335	R	Patrick Archambault transport inc.	<u>1 287,72 \$</u>	Paillis-Déménagement balançoires

38 534,64 \$

SALAIRES VERSÉS EN JUILLET 2016

37 875,91 \$

D: Dépenses faites par délégation

I : Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution

COMPTES À PAYER

Aquatech, société de gestion de l'eau	2 278,50 \$	Traitement des eaux usées – 8/2016
Aquatech, société de gestion de l'eau	365,62 \$	Prélèvements d'eau potable –8/2016
Aquatech, société de gestion de l'eau	814,70 \$	Assistance Répar pompe poste principal
Automatisation Toro	210,40 \$	Problèmes d'alarme - Poste principal
Automatisation Toro	1 565,39 \$	Insp thermographique - Rés 142-07-16
Clôtures Distinction	1 506,17 \$	Excavation-Dépl des balançoires
Électro-Concept P.B.L. inc.	680,19 \$	Rép panneau contrôle - Poste Salvail
Entreprises B.J.B. inc.	775,06 \$	Rép-Lum rues Lasnier et S.-Côté et oriflam
Excavation Luc Beauregard	1 034,78 \$	Exca - Déplacement des balançoires
Impressions KLM	1 040,52 \$	Publication journal municipal–7/2016
JLD Laguë	230,57 \$	Répa câble moteur-Tracteur à gazon
JLD Laguë	60,66 \$	Maille - Tondeuse frontale
Kenworth Maska inc.	414,01 \$	Rempl't gyrophare - Pick-up Colorado
Laboratoires de la Montérégie inc.	977,29 \$	Plans et devis-Inst septiques-rue Scott
Alexandre Lussier	1 000,00 \$	Loc chapiteau-pann électr-Matinées gourm
MRC des Maskoutains	2 771,50 \$	Hon prof Ing-Prolong rés d'égouts
MRC des Maskoutains	5 836,25 \$	Hon prof Ing -Prolong réseau d'égouts
Régie de l'A.I.B.R.	19 561,29 \$	Eau consommée du 31/05/16 - 29/06/2016
Régie de l'A.I.B.R.	18 755,73 \$	Eau consommée du 29/06/16 - 27/07/2016
Régie interm Acton et Maskoutains	8 054,79 \$	Résidus domestiques - Juillet 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	3 136,51 \$	Matières recyclables - Juillet 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	4 311,55 \$	Matières organiques - Juillet 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	8 135,96 \$	Résidus domestiques - Août 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	3 136,51 \$	Matières recyclables - Août 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	4 191,51 \$	Matières organiques - Août 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	5 318,50 \$	Quote-part - 3e versement / 4
Stelem	4 811,24 \$	Rép bornes d'incendie - Rés 127-06-16
Therrien Couture, avocats	835,76 \$	Hon prof-Dossier de nuisances-Salvail Sud
Therrien Couture, avocats	481,75 \$	Hon prof - Informations diverses
Therrien Couture, avocats	<u>82,48 \$</u>	Hon prof - Infos pour acquis d'immeuble

Total des comptes à payer

102 375,19 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN JUILLET 2016

Taxes et droits de mutations	50 899,03 \$
Permis émis	240,75 \$
Publicité	210,00 \$
Inscriptions - Camp de Jour	6 741,00 \$
Location du Pavillon	343,18 \$
Divers - Compteur d'eau	942,73 \$

TOTAL

59 376,69 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payé;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juillet 2016 pour un montant total de 38 534,64\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juillet 2016, au montant total de 37 875,91\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour août 2016, au montant total de 102 375,19\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juillet 2016, au montant de 59 376,69\$.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

6- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Aucune réunion n'a été tenue en juillet.

7- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

Aucune réunion n'a été tenue en juillet.

8- ADMQ – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE ZONE DU 15 SEPTEMBRE 2016 RÉSOLUTION NUMÉRO 152-08-16

Considérant que la zone Montérégie Est de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ), tiendra son colloque annuel à Beloeil, le 15 septembre 2016 et que la directrice générale est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Josiane Marchand au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Beloeil, le 15 septembre 2016;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 150\$;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement encourus selon la réglementation en vigueur.

**9- PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES – MANDAT À THERRIEN COUTURE
AVOCATS S.E.N.C.R.L.
RÉSOLUTION NUMÉRO 153-08-16**

Considérant que la Municipalité de La Présentation à un projet de construire un gymnase/Centre communautaire pour ses citoyens;

Considérant que pour débiter le projet, nous devons mandater des professionnels (ingénieurs et architectes);

Considérant l'offre de service de Therrien Couture Avocats S.E.N.C.R.L. pour la préparation des documents d'appel d'offres pour les professionnels;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De mandater la firme Therrien Couture avocats S.E.N.C.R.L. pour la préparation des documents pour deux appels d'offres, tel que décrit dans l'offre de services datée du 1^{er} août 2016, au montant maximal de 3 200\$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement de la facture une fois le mandat terminé.

**10- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 201-16 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Avis de motion est donné, par le conseiller Georges-Étienne Bernard, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 201-16 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite à la modification de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

L'objet de ce règlement est de réviser le règlement numéro 174-14 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite à l'élection municipale du 3 novembre 2013*, adopté le 4 février 2014, pour y inclure de nouvelles exigences conformément à l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**11- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-16
RÉSOLUTION NUMÉRO 154-08-16**

Considérant la présentation du projet par Georges-Étienne Bernard tel que prévu à l'article 11 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement tel que déposé;

De publier au journal municipal du mois d'août tel que prévu à l'article 12 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**12- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 202-16 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
SUITE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE**

Avis de motion est donné, par la conseillère Mélanie Simard, à l'effet qu'elle présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 202-16 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation suite à la modification de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

L'objet de ce règlement est de réviser le règlement numéro 12-162 *adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation*, adopté le 6 novembre 2012, pour y inclure de nouvelles exigences conformément à l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**13- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-16
RÉSOLUTION NUMÉRO 155-08-16**

Considérant la présentation du projet par Mélanie Simard tel que prévu à l'article 11 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement tel que déposé;

De publier au journal municipal du mois d'août tel que prévu à l'article 12 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**14- RÉPARATION D'UN MOTEUR ÉLECTRIQUE AUX ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT À MOTEUR
ÉLECTRIQUE BISAILLON INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 156-08-16**

Considérant qu'un problème avec un moteur électrique est survenu aux étangs aérés;

Considérant que nous avons dû aller porter le moteur pour le faire vérifier par un spécialiste;

Considérant l'offre de service verbale de la compagnie Moteur électrique Bisailon inc.;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le reconditionnement du moteur électrique par la compagnie Moteur électrique Bisailon inc., au coût de 991\$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement lorsque les travaux seront terminés.

**15- CALIBRATION DES COMPTEURS D'EAU DES CHAMBRES DE LECTURE – MANDAT A
COMPTEURS LECOMPTE LTÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 157-08-16**

Considérant que les règles énoncées par le MAMOT concernant la gestion de l'eau potable exigent de faire calibrer annuellement les compteurs d'eau (débitmètres) des chambres de lecture qui sont utilisés par la Municipalité pour calculer la quantité d'eau distribuée aux citoyens;

Considérant l'offre de service reçue de Compteurs Lecompte Ltée à cet effet;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De mandater Compteurs Lecompte Ltée pour procéder à la calibration des 2 compteurs d'eau municipaux, situés au Grand Rang, et au rang des Petits-Étangs, au tarif de 780\$;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront effectués et que les certificats seront émis.

**16- INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE DÉBORDEMENT AU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL –
MANDAT À AVENSYS SOLUTIONS
RÉSOLUTION NUMÉRO 158-08-16**

Considérant qu'il y a eu quelques débordements au poste de pompage principal suite à des bris d'équipements;

Considérant que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques nous exige d'installer un compteur de débordement pour ainsi pouvoir les enregistrer;

Considérant les recommandations de la compagnie Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Avensys Solution;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Avensys Solution pour l'installation d'un compteur de débordement au poste de pompage principal, pour un montant maximal de 3 015,13\$, taxes et livraison en sus.

D'autoriser la compagnie Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. à venir surveiller les travaux et de défrayer le coût de leur déplacement ainsi que leur assistance.

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront effectués.

**17- PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 159-08-16**

Considérant qu'en 2009, la stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales fut adoptée par les instances gouvernementales canadiennes et que le gouvernement du Québec n'y a pas encore adhéré de façon officielle, mais se sont prononcé en faveur du contenu technique;

Considérant que cette stratégie implique que depuis le 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques dans un cours d'eau ne sera autorisé sans que le requérant n'ait prévu de mesures compensatoires;

Considérant que le réseau sanitaire de la Municipalité de La Présentation comporte 3 postes de pompage et qu'il peut arriver, lors de pluies torrentielles ou de la fonte des neiges, que ces eaux débordent dans les cours d'eau via ces déversoirs;

Considérant que la Municipalité de La Présentation souhaite réaliser des mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

Que pour permettre l'ajout d'unités à desservir par le réseau d'égout municipal sur son territoire, la Municipalité de La Présentation s'engage à ce qui suit :

- À faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire et ce, dans un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement du MDDELCC selon l'envergure des travaux à réaliser;
- À assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, et ce, dans un délai maximal de cinq ans après l'approbation de ce plan par le MDDELCC selon l'envergure des travaux à réaliser;

- À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

D'autoriser la directrice générale, à signer et à transmettre tous les documents requis pour le plan de gestion des débordements au MDDELCC.

**18- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CRÉER LA ZONE A-309 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS LIÉS AU SERVICE À LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL
RÉSOLUTION NUMÉRO 160-08-16**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le conseil municipal souhaite permettre l'entreposage de matériaux et d'équipements liés aux services à la construction, complémentaire à un usage résidentiel, pour les résidences ayant front sur l'autoroute Jean Lesage;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, mardi le 5 juillet 2016, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 12 juillet 2016 conformément à la loi;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 197-16 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone A-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel*» et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9.4.9 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Classe «Commerce complémentaire à l'habitation» (C-900)* est remplacé par le suivant :

«9.4.9 Classe «Commerce complémentaire à l'habitation» (C-900)

Cette classe comprend des usages qui sont associés à un usage principal résidentiel. Ces usages doivent être implantés sur le même terrain que l'usage principal résidentiel. Ils se limitent à des usages de faible incidence sur le voisinage immédiat tels les activités artistiques, artisanales, les services professionnels, les services d'affaires ou autres usages de même nature. Ces usages doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1) Les usages compris dans les sous-classes C-901 à C-908 peuvent être implantés à l'intérieur même d'une habitation conformément à l'article 9.4.2.
- 2) Les usages compris dans les sous-classes C-901 et C-905 à C-909 peuvent être implantés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire à l'habitation conformément à l'article 9.4.3.
- 3) Les usages compris dans la sous-classe C-909 peuvent être implantés dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal conformément à l'Article 9.4.4.

Les usages complémentaires à une habitation autorisée sont les suivants :

USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS UNE HABITATION (C-900)		
<i>IDENTIFICATION DE LA SOUS-CLASSE</i>		<i>DÉTAIL</i>
Atelier d'artisanat	C-901	Atelier de gravure, peinture, sculpture et autres métiers d'artisanat (fabrication seulement et aucune vente sur place)
Bureau de poste	C-902	
Services à la ferme	C-903	Les usages suivants sont autorisés uniquement dans une résidence reliée à une exploitation agricole : <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement à la ferme; • Table champêtre.
Services d'hébergement	C-904	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre à louer (maximum de deux chambres); • Gîte touristique (maximum de cinq chambres à coucher).
Services personnels	C-905	Salon de beauté, de santé, de coiffure, de bronzage, d'électrolyse et d'esthétique
Services professionnels	C-906	À titre indicatif les professions suivantes sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> • Architecte, agronome, avocat; • Bureau pour association professionnelle, sans but lucratif ou syndicale; • Cabinet privé d'un praticien de la santé; • Comptable; • Dessinateur; • Ébéniste; • Électricien (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Service à la construction (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Garde d'enfants en milieu familial; • Graphiste, ingénieur, notaire; • Paysagiste (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Plombier (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Professeur privé pour la chanson, les langues, les arts en général; • Studio de photographe; • Traiteur; • Vétérinaire.
Services d'entretien et de réparation	C-907	Seuls sont autorisés les services d'entretien et de réparations suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Appareils électroniques domestiques (radios, téléviseurs, magnétoscopes et informatiques); • Bicyclettes; • Motomarine, motoneige et véhicules tout-terrain • Bijouterie et horlogerie; • Cordonnerie; • Vêtements et fourrures (altération uniquement).
Services pour les animaux domestiques	C-908	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement les soins de base et le toilettage pour les animaux domestiques et ce, sans gardiennage sur place.
Service à la construction	C-909	Uniquement l'entreposage de matériaux et d'équipement

9.4.9.1 Type d'habitation autorisée

Tous les types d'habitation peuvent implanter un usage complémentaire à l'habitation à l'exception des habitations de type maison mobile.

9.4.9.2 Conditions applicables pour l'exercice d'un usage complémentaire à l'intérieur même une habitation

L'implantation d'un usage complémentaire dans une résidence nécessite au préalable l'obtention d'un certificat d'autorisation. Ce dernier ne pourra être émis que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1) Toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par l'usage résidentiel sur le même terrain;
- 2) Un (1) seul usage complémentaire dans une résidence est autorisé par bâtiment principal;
- 3) L'usage complémentaire n'exige aucune modification extérieure de l'habitation et toute vitrine est interdite;
- 4) L'accès au commerce doit se faire par la même entrée que celle de la résidence;
- 5) L'usage complémentaire doit s'exercer à l'intérieur de l'habitation;
- 6) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- 7) L'usage complémentaire doit être situé au rez-de-chaussée de l'habitation ou au sous-sol;
- 8) L'usage complémentaire est exercé par un travailleur à son compte, seul ou avec d'au plus deux employés;
- 9) Aucun produit provenant de l'extérieur n'est vendu ou offert sur place, à l'exception des usages reliés aux «services personnels»;
- 10) La superficie de plancher occupée ou utilisée par l'usage complémentaire est limitée à quatre-vingts pour cent (80%) de la superficie de plancher au sol de la résidence sans excéder soixante-quinze mètres carrés (75 m²);
- 11) Aucun étalage n'est visible de l'extérieur de l'habitation;
- 12) Les normes de stationnement hors-rue prescrites par le présent règlement doivent être respectées tant pour l'usage résidentiel que pour l'usage complémentaire;
- 13) Il est interdit d'aménager une aire ou des espaces de stationnement dans la cour avant du bâtiment principal pour les fins de l'usage complémentaire sauf dans le cas d'un bureau de poste;
- 14) L'usage complémentaire à la résidence ne comporte pas l'utilisation de véhicules motorisés d'une capacité de plus d'une (1) tonne métrique;
- 15) En plus des restrictions du présent article, les gîtes touristiques doivent répondre aux exigences suivantes :
 - a) aucun usage commercial ne peut être jumelé avec un gîte touristique
 - b) aucune chambre de location n'est permise dans une cave ou dans un grenier;
 - c) chaque chambre de location doit être munie d'au moins une fenêtre et d'un détecteur de fumée.

9.4.9.3 Conditions applicables pour l'exercice d'un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à l'habitation

L'implantation d'un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à l'habitation nécessite au préalable l'obtention d'un certificat d'autorisation. Ce dernier ne pourra être émis que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1) Toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par l'usage résidentiel sur le même terrain.
- 2) Un (1) seul usage complémentaire par terrain est autorisé. L'usage complémentaire doit être exercé soit dans la maison, soit dans le bâtiment accessoire.
- 3) Toute vitrine est interdite.
- 4) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
- 5) L'usage complémentaire est exercé par un travailleur à son compte, seul ou avec l'aide d'au plus deux employés.

- 6) Aucun produit provenant de l'extérieur n'est vendu ou offert sur place, à l'exception des usages reliés aux «services personnels».
- 7) La superficie de plancher occupée ou utilisée par l'usage complémentaire ne doit pas excéder soixante-quinze mètres carrés (75 m²).
- 8) Aucun étalage n'est visible de l'extérieur du bâtiment accessoire.
- 9) Les normes de stationnement hors-rue prescrites par le présent règlement doivent être respectées tant pour l'usage résidentiel que pour l'usage complémentaire.
- 10) Il est interdit d'aménager une aire ou des espaces de stationnement dans la cour avant du bâtiment principal pour les fins de l'usage complémentaire.
- 11) L'usage complémentaire ne comporte pas l'utilisation de véhicules motorisés d'une capacité de plus d'une (1) tonne métrique.

9.4.9.4 Conditions applicables pour l'exercice d'un usage complémentaire dans la cour arrière ou latérale d'une habitation

L'implantation d'un usage complémentaire dans la cour arrière ou latérale d'une habitation nécessite au préalable l'obtention d'un certificat d'autorisation. Ce dernier ne pourra être émis que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1) Toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par l'usage résidentiel sur le même terrain;
- 2) Un (1) seul usage complémentaire dans une résidence est autorisé par bâtiment principal;
- 3) L'usage complémentaire doit être situé dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal;
- 4) L'usage complémentaire est exercé par un travailleur à son compte, seul ou avec d'au plus deux employés;
- 5) Aucun produit provenant de l'extérieur n'est vendu ou offert sur place;
- 6) Aucun entreposage n'est visible de la rue;
- 7) L'entreposage extérieur doit être conforme aux dispositions prévues au chapitre 22 du présent règlement;
- 8) La superficie d'occupation au sol maximale utilisée par l'usage complémentaire est limitée à vingt-cinq pourcent (25%) de la superficie totale du terrain où se pratique l'usage complémentaire sans excéder mille deux cent cinquante mètres carrés (1250 m²);
- 9) Tous les véhicules et équipements (camion, tracteur, excavatrice, chariots élévateurs ou autres) entreposés sur le terrain doivent être immatriculés pour l'année en cours;
- 10) Il est interdit d'aménager une aire ou des espaces de stationnement dans la cour avant du bâtiment principal pour les fins de l'usage complémentaire sauf dans le cas d'un bureau de poste;
- 11) L'usage complémentaire à la résidence ne comporte pas l'utilisation de véhicules motorisés d'une capacité de plus d'une (1) tonne métrique.»

ARTICLE 3

Le chapitre 22 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Entreposage extérieur* est modifié de la façon suivante :

- 3.1 L'article 22.1 intitulé *Champs d'application* est modifié par l'ajout des deuxième et troisième paragraphes suivants :

«Les dispositions qui suivent s'appliquent lorsqu'un établissement commercial ou industriel désire effectuer de l'entreposage extérieur sur son terrain à titre d'usage principal ou d'usage complémentaire.

Les dispositions qui suivent s'appliquent également lorsqu'un propriétaire souhaite effectuer de l'entreposage commercial complémentaire à un usage résidentiel (article 9.4.9 du présent règlement) ou à un agricole (article 9.4.10 du présent règlement).»

- 3.2 L'article 22.3 intitulé *Établissement commerciaux, industriels et agricoles* est abrogé ;
- 3.3 Le cinquième (5) alinéa de l'article 22.3.4 intitulé *Classes d'entreposage* est modifié par :
- l'ajout des mots «dont l'entreposage lié à un service de construction complémentaire à un usage principal résidentiel.» à la fin du deuxième paragraphe;
 - l'ajout de la phrase «Dans le cas de l'entreposage lié à un service de la construction complémentaire à un usage résidentiel, l'entreposage doit s'effectuer sur le même terrain que l'usage principal résidentiel.» à la fin du troisième paragraphe.

ARTICLE 4

Les tableaux A, B et C qui font l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Grilles de spécifications* sont modifiés par l'ajout de la sous-classe C-909 *Service à la construction*, dans la classe C-900 *Complémentaire à l'Habitation*.

C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat						
		C-902	Bureau de poste						
		C-903	Serv. à la ferme						
		C-904	Serv. d'hébergement						
		C-905	Serv. personnels						
		C-906	Serv. professionnels						
		C-907	Entretien, réparation						
		C-908	Animaux domestiques						
		C-909	Services à la Construction						
		C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1001	Camion Lourd				
C-1002	Machinerie forestière								
C-1003	Machinerie d'excavation								
C-1004	Machinerie de déneigement								

ARTICLE 5

Le tableau A qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Grilles de spécifications* est modifié par l'ajout de la zone A-309 dans la section agricole dynamique, après la zone A-308, en indiquant les usages permis ainsi que les dispositions concernant l'implantation des bâtiments principaux et l'affichage suivants :

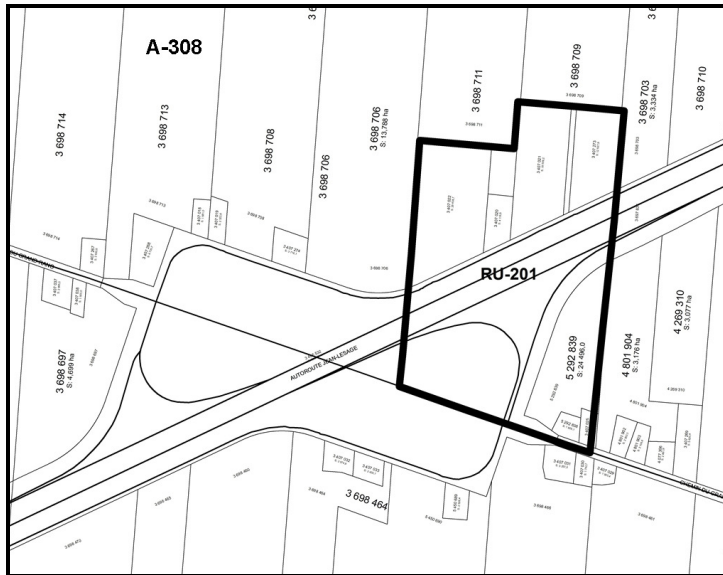
(page suivante)

GROUPE	USAGES		A-308	A-309	
	CLASSE	SOUS-CLASSE			
AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage	
			A-220	Animaux domestiques	
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole	
			A-320	Com. agro-alimentaire	
A-400	Agro-touristique				
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)		[3]	[3]	
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. personnels	
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général	
			C-220	Marché aux puces	
	C-300	Entretien, réparation de biens			
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport			
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence	
			C-520	Entretien, réparations	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. hôtelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établis. alcoolisées	
			C-660	Bar érotique	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
			C-906	Serv. professionnels	
			C-907	Entretien, réparation	
			C-908	Animaux domestiques	
			C-909	Service à la construction	
			C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	
	C-1000		C-1001	Camion Lourd	
C-1002			Machinerie forestière		
C-1003			Machinerie d'excavation		
C-1004			Machinerie de déneigement		
H-100			Unifamiliale	H-110	Isolée
H-120				Jumelée	
H-130				En rangée	
H-200			Bifamiliale	H-210	Isolée
				H-220	Jumelée
H-300			Trifamiliale	H-310	Isolée
H-320	Jumelée				
H-400	Multifamiliale	H-410	Isolée		
H-500		Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux	
H-520	Centre d'accueil				
H-600	Maison mobile		[4, 8]	[4, 8]	
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible	
			I-300	Extraction	
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
			I-460	Élimination	
I-470			Dépôt matériaux secs		
I-480			Récup. véhicules		
P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique		
		P-120	Éducation		
		P-130	Sécurité publique		
		P-140	Traitement des eaux		
		P-150	Voirie		
P-200	Lieux de culte				
P-300	Communautaire				
P-400	Loisirs et sports				
P-500	Parc, espace vert				
USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			[7]	[7]	
Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m) Pour une habitation		10	10
		Avant min. (m) Pour tout autre bâtiment		15	15
		Avant max. (m) Pour une habitation		50	50
		Arrière min. (m)		5	5
		Latérale min. (m) Pour une habitation		2	2
		Latérale min. (m) Pour tout autre bâtiment		3	3
		Somme des marges latérales min. (m)		6	6
		Pourcentage d'occupation sol maximal (%)		45	45
Autres normes	Distances séparatrices relatives aux odeurs		applicable	applicable	
Affichage	Mode d'affichage permis	Nombre d'enseigne autorisée par propriété		3	4
		À plat sur bâtiment principal			
		En potence sur bâtiment principal			
		Sur poteau(x) sur terrain			
	Superficie maximum mètres carrés	Sur muret (socle) sur terrain			
		À plat sur bâtiment principal		[10]	[10]
		En potence sur bâtiment principal		1	1
		Sur poteau(x) sur terrain		4,5	4,5
	Hauteur maximale	Sur muret (socle) sur terrain		4,5	4,5
		Sur poteau(x) sur terrain		7	7
	Hauteur libre minimale	En potence sur bâtiment principal		1,5	1,5
		Sur poteau(x) sur terrain		1	1
	Distances minimales	De l'emprise de la rue		2,5	2,5
		Des lignes latérales et arrière		1,5	1,5
		Entre 2 enseignes	Sur le terrain	8	8
À plat sur bât.			1	1	
Éclairage	De tout bâtiment		2,5	2,5	
	Non éclairée				
	Par réflexion Lumineuse				

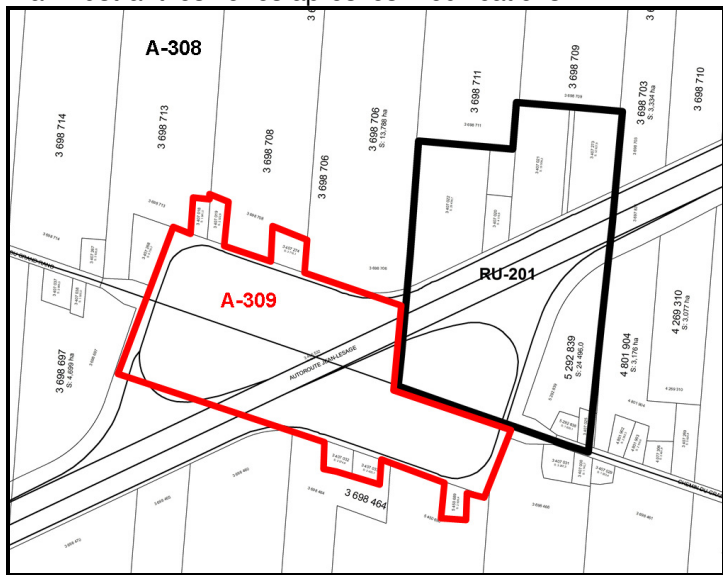
ARTICLE 6

Le feuillet 1/2 du plan de zonage qui fait l'objet de l'annexe D du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à créer la zone A-309, à même la zone A-308, en incluant les lots 3 407 018, 3 407 019, 3 407 032, 3 407 033, 3 407 274 et 5 450 689 tel qu'illustré sur les plans suivants :

Plan illustrant les zones avant les modifications



Plan illustrant les zones après les modifications



ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

19- APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 698 689 RÉSOLUTION NUMÉRO 161-08-16

Considérant que les lots 3 698 688 et 3 698 689 appartiennent à madame Diane Desmarais Authier;

Considérant que Madame Desmarais Authier demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation pour des fins autres qu'agricole une superficie d'environ 1 900 mètres carrés du lot 3 698 689;

Considérant que le permis COL120006 émis en février 2012 permettait la construction d'un bâtiment agricole de type halte sur le lot 3 698 689 ;

Considérant que le bâtiment de 264,73 mètres carrés, présent sur l'emplacement visé par la demande est conforme aux règlements municipaux ainsi qu'au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

Considérant que des activités de randonnées et promenade en chevaux sont déjà pratiquées sur les lots 3 698 688 et 3 698 689;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement le potentiel agricole des lots 3 698 688 et 3 698 689 ainsi que celui des lots voisins;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Diane Desmarais Authier visant l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une superficie approximative de 1900 mètres carrés sur le lot 3 698 689.

20- DIVERS

20.1 RÉSOLUTION MANDATANT UN ENTREPRENEUR POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ACCÈS AU LOT 4 206 632 CONFORME AU RÈGLEMENT 10-138 RÉSOLUTION NUMÉRO 162-08-16

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement 10-138 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemin le 7 décembre 2010;

Considérant qu'il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer du bon écoulement de l'eau, même dans le cas d'une fermeture de fossé de chemin;

Considérant que l'article 4.4 du règlement 10-138 précise que suite à des travaux non conforme, à un avis de 30 jours et un rapport déposé au Conseil Municipal, ce dernier doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les normes en vigueur, et ce, aux frais du propriétaire;

Considérant l'avis d'infraction transmis au locataire et au propriétaire en date du 19 mai 2016;

Considérant le rapport de l'inspectrice en bâtiment déposé au Conseil municipal du 9 août 2016;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Excavation Luc Beauregard inc. pour l'exécution des travaux;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De mandater l'entreprise Excavation Luc Beauregard inc. pour l'exécution des travaux requis pour corriger la situation dérogatoire pour un montant évalué à 1 425\$, plus les taxes;

De facturer toutes dépenses relatives à ces travaux au propriétaire.

21- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 13 juillet 2016

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 21 juin 2016

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 8 juin 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – Résolution no 2016-07-221 – Zones prioritaires et zones de réserves aménagement – refus des scénarios

VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Gestion du soccer sur le territoire de Saint-Hyacinthe

DÉPUTÉE PROVINCIALE – Demande concernant la réfection de certaines artères de la municipalité.

MTMDET – Contribution financière – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration du rang des Petits-Étangs

MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (programme MADA).

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 163-08-16**

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h17.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Claude Roger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Claude Roger, maire

Josiane Marchand, directrice générale